



OFFICE DE L'HARMONISATION  
DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR  
(MARQUES, DESSINS ET MODÈLES)



# Les CITOYENS EUROPÉENS et la PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : PERCEPTION, SENSIBILISATION et COMPORTEMENT

## RESUME

Les CITOYENS EUROPÉENS et la PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :  
PERCEPTION, SENSIBILISATION ET COMPORTEMENT

La présente étude présente les résultats de l'enquête quantitative, affinés et nuancés par les points de vue recueillis durant la phase qualitative et la phase d'examen de la littérature. Cette partie du diagnostic montre que les citoyens européens sont très favorables aux droits de propriété intellectuelle, qu'ils sont convaincus de leur importance en tant que pilier de l'organisation économique et sociale de leur pays et qu'ils soutiennent les réglementations associées ainsi que leur mise en œuvre. Les résultats montrent cependant aussi que même si 10 % seulement des Européens admettent franchement avoir eu un comportement contraire aux droits de propriété intellectuelle au cours des douze derniers mois, ils sont plus de 30 % à tolérer ces mêmes comportements lorsqu'ils sont examinés dans une perspective subjective.

Le paradoxe est que ces deux attitudes ne sont pas incompatibles. La grande majorité des citoyens de l'UE se posent en ardents défenseurs de la propriété intellectuelle et, pourtant, lorsque leurs intérêts personnels sont en jeu, ils estiment que la violation des règles en la matière peut se justifier lorsqu'il s'agit de faire face aux conséquences d'un pouvoir d'achat restreint ou de protester contre un modèle économique dirigé par une économie de marché et des marques haut de gamme. Cette apparente contradiction fait ressortir le fossé existant entre les principes partagés (qui s'appliqueraient si l'examen portait sur la société au sens large) et les réalités d'une façon de vivre individuelle plus pragmatique et probablement davantage autocentrée.

Ce fractionnement peut trouver son origine en partie dans le manque de compréhension de la valeur de la propriété intellectuelle et en partie dans le fait que les Européens sont convaincus en grande majorité que la protection de la propriété intellectuelle ne profite pas avant tout aux consommateurs et citoyens comme eux, mais plutôt aux entreprises et élites artistiques. Invités à répondre à la question de savoir à qui, selon eux, profite le plus la protection des DPI, 11 % seulement des citoyens de l'UE ont répondu qu'il s'agissait des consommateurs et moins de 20 % ont désigné les petites et moyennes entreprises. D'un autre côté, plus de 40 % considèrent que les principaux bénéficiaires de la protection des DPI sont les grandes entreprises et les artistes célèbres et, dans une moindre mesure, les inventeurs.

Il apparaît, par conséquent, nécessaire de prendre de nouvelles mesures pour démontrer la valeur que la propriété intellectuelle amène aux citoyens européens dans leur vie de tous les jours, en particulier auprès des plus jeunes générations qui se distinguent clairement des autres groupes d'âge.

LES PRINCIPALES CONSTATATIONS DE L'ÉTUDE SONT LES SUIVANTES:

## I – LES EUROPÉENS SONT ATTACHÉS AUX PRINCIPES DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**Les Européens sont attachés à la propriété intellectuelle qu'ils considèrent comme une composante fondamentale de l'organisation économique et sociale de leur pays.** Ils témoignent d'un attachement consensuel envers la propriété intellectuelle en tant que moyen légitime pour récompenser la création artistique et moyen pour aider à améliorer et garantir la qualité des produits et des services.

- 96 % des citoyens de l'UE reconnaissent qu'il est important pour les inventeurs, les créateurs et les artistes interprètes de protéger leurs droits et d'être rémunérés pour le travail exécuté.
- 86 % des citoyens de l'UE reconnaissent l'importance de la protection de la propriété intellectuelle, car elle contribue à améliorer et garantir la qualité des produits et des services.



**Les citoyens de l'UE sont également très nombreux à reconnaître le rôle majeur joué par la propriété intellectuelle dans l'innovation et la performance économique.**

- 76 % des citoyens de l'UE admettent que l'innovation et la propriété intellectuelle vont de pair et que l'une ne peut réellement exister sans l'autre.
- 69 % sont d'accord que les entreprises génératrices de PI contribuent nettement plus à la création d'emplois et à la croissance économique que les autres.
- 67 % des citoyens de l'UE conviennent que si la propriété intellectuelle n'était pas protégée, il régnerait un véritable chaos économique.

**Cet attachement amène une très grande majorité des Européens à condamner les comportements tendant à enfreindre la propriété intellectuelle et plus spécifiquement l'acquisition de produits contrefaits. Seule une petite minorité de citoyens de l'UE semble trouver un tel comportement acceptable.**

- 84 % des citoyens de l'UE interrogés ne sont pas d'accord avec l'affirmation qu'« il est acceptable d'acheter des produits contrefaits lorsqu'il s'agit de produits de luxe ».
- 79 % des citoyens de l'UE interrogés ne sont pas d'accord avec l'affirmation qu'« il est acceptable d'acheter des produits contrefaits lorsque le produit original n'est pas ou pas encore disponible là où vous vivez ».
- 74 % des citoyens de l'UE interrogés ne sont pas d'accord avec l'affirmation qu'« il est acceptable d'acheter des produits contrefaits lorsque le prix de l'original est trop élevé ».
- 81 % des citoyens de l'UE interrogés estiment qu'« acheter des produits contrefaits ruine les entreprises et défavorise les emplois ».
- 71 % des citoyens de l'UE interrogés pensent qu'« acheter des produits contrefaits encourage le travail des enfants et le trafic illicite ».

**En réalité, très peu de citoyens européens interrogés reconnaissent avoir effectué des achats de produits contrefaits et/ou effectué des téléchargements illégaux. Plus de neuf Européens sur dix déclarent ne pas avoir acheté de produits contrefaits ou effectué de téléchargements illégaux au cours des douze derniers mois.**

- 9 % des citoyens de l'UE interrogés déclarent avoir intentionnellement consulté, téléchargé ou diffusé du contenu illégal sur l'internet au cours des douze derniers mois.
- 4 % des citoyens de l'UE interrogés déclarent avoir acheté des produits contrefaits intentionnellement au cours des douze derniers mois et 6 % déclarent l'avoir fait à la suite de pratiques abusives.

### Les statistiques démographiques peuvent cependant se révéler utiles pour préciser les résultats :

- S'agissant des téléchargements illégaux et de l'accès à des contenus protégés via l'internet, l'âge a une incidence particulièrement importante : 26 % des citoyens âgés de 15 à 24 ans déclarent avoir téléchargé ou consulté illégalement du contenu protégé par des droits d'auteur au cours des douze derniers mois. Cette proportion passe à 17 % dans la tranche des 25 à 34 ans, 9 % dans celle des 35 à 44 ans, 5 % dans celle des 45 à 54 ans et moins de 2 % dans la catégorie des personnes âgées de 55 ans et plus.
- Les habitudes d'achat déclarées par les femmes et les hommes sont relativement identiques en ce qui concerne les contrefaçons. Concernant les téléchargements illégaux, deux fois plus d'hommes que de femmes reconnaissent avoir eu ce type de comportement au cours des douze derniers mois (13 % pour les hommes contre 6 % pour les femmes). Ces constatations s'appliquent également dans la tranche d'âge des 15-24 ans où la proportion d'hommes déclarant avoir acheté des produits contrefaits est alignée sur celle des femmes (7 % pour les hommes contre 5 % pour les femmes), tandis que la part des hommes de 15 à 24 ans déclarant avoir intentionnellement consulté, téléchargé ou diffusé du contenu illégal à partir de l'internet est supérieure de 10 points à celle des femmes de la même tranche d'âge (31 % pour les hommes contre 21 % pour les femmes).
- De même, les niveaux d'études ne semblent pas jouer un rôle dans l'achat volontaire de contrefaçons, mais ont une incidence importante sur les activités illégales de consultation, téléchargement et diffusion : 3 % des Européens qui ont terminé leurs études avant l'âge de 15 ans déclarent avoir illégalement téléchargé ou consulté du contenu protégé par des droits d'auteur au cours des douze derniers mois. Cette part passe à 6 % chez les citoyens qui ont terminé leurs études entre 16 et 19 ans, à 10 % chez ceux qui ont terminé leurs études après 20 ans et à 27 % chez les citoyens qui sont toujours étudiants. Enfin, des différences existent entre les États membres et en fonction de leur date d'adhésion à l'Union européenne : 13 % des citoyens des États membres ayant adhéré à l'UE après 2004 déclarent avoir acheté des contrefaçons au cours des douze derniers mois contre 4 %, soit un tiers, dans les quinze autres États membres. Cet écart ne s'applique pas au téléchargement illégal ou à la consultation illégale de contenu, où les différences sont minimales.

## II – UNE RÉALITÉ PLUS COMPLEXE ET PARFOIS CONTRADICTOIRE TRANSCENDE L'ATTACHEMENT THÉORIQUE AUX PRINCIPES DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les constatations de prime abord décrivent des perceptions généralement positives de la propriété intellectuelle d'un point de vue théorique. Ces constatations doivent toujours être nuancées par une analyse subjective plus approfondie.

**La compréhension de la propriété intellectuelle et de ses concepts apparentés par les Européens est loin d'être cohérente et révèle d'importants écarts entre la compréhension autoévaluée ou « subjective », d'une part, et la compréhension vérifiée ou « objective », d'autre part.**

Il existe une contradiction manifeste et un écart entre la compréhension subjective que les Européens déclarent avoir de la propriété intellectuelle et la connaissance objective qu'ils ont en réalité.

**Trois quarts des Européens affirment comprendre le terme « propriété intellectuelle » et ses concepts apparentés tels que les brevets, droits d'auteurs, marques, etc.**



- 73 % des citoyens de l'UE interrogés déclarent bien comprendre le terme « propriété intellectuelle ».
- 85 % des citoyens de l'UE interrogés déclarent bien comprendre le terme « droit d'auteur ».
- 79 % des citoyens de l'UE interrogés déclarent bien comprendre le terme « brevet ».

**Dans la réalité cependant, les indicateurs de connaissance objective donnent une image différente, révélant que 13 % seulement des Européens ont une bonne connaissance de ce que renferme le concept de la propriété intellectuelle. 51 % en ont une connaissance modérée et 37 % une faible connaissance.**

- 46 % des Européens interrogés savent que l'affirmation « Les inventions brevetées peuvent être copiées en toute légalité par tout le monde après une certaine période » est correcte.
- 34 % des Européens interrogés savent que l'affirmation « Les indications géographiques sont des signes apposés sur les produits qui permettent d'identifier le fabricant en cas de plainte » est incorrecte.
- 44 % des citoyens de l'UE interrogés savent que l'affirmation « Il n'est pas possible de protéger le dessin ou modèle d'un produit ; seuls les logos et noms de produit peuvent être protégés » est incorrecte.

**En conclusion, la propriété intellectuelle et ses principaux concepts connexes sont plus souvent entendus qu'ils ne sont réellement compris par les Européens.**

**Le deuxième élément qui devrait nuancer le solide attachement intellectuel témoigné par les Européens envers les principes de la propriété intellectuelle est l'existence d'un certain niveau de tolérance en faveur de l'idée que les violations de la PI pourraient être considérées comme légitimes.**

Une minorité importante d'Européens (environ un tiers) considère la contrefaçon sous un jour favorable comme un moyen « intelligent » de préserver le pouvoir d'achat, ainsi que comme un « acte de protestation » contre les marques haut de gamme et le déséquilibre du système économique.

Condamnée d'un point de vue éthique et considérée comme ayant des conséquences très négatives au niveau macroéconomique, la contrefaçon peut être perçue d'une manière plus favorable lorsqu'elle est présentée dans une perspective individuelle et à la lumière de l'avantage personnel pouvant en être tiré.

- 34 % des citoyens de l'UE interrogés soutiennent l'affirmation qu'« acheter des produits contrefaits vous permet de faire un achat intelligent qui vous offre la possibilité d'acquérir les articles que vous souhaitiez tout en préservant votre pouvoir d'achat ».
- 38 % des citoyens de l'UE interrogés approuvent l'affirmation qu'« acheter des produits contrefaits est un acte de protestation et une façon de résister à l'économie guidée par les marchés et les grandes marques haut de gamme ».

Ces perceptions ne sont pas homogènes entre les différentes populations de l'UE et varient en fonction de l'âge, de l'emploi et du lieu de résidence des répondants. Les deux affirmations (perception de l'acquisition de produits contrefaits comme « un acte de protestation » ou comme « un achat intelligent ») suivent des modèles similaires :

- **L'âge** semble être une solide variable à prendre en considération. Plus ils sont jeunes, plus les citoyens de l'UE susceptibles d'approuver ces affirmations sont nombreux. 49 % des citoyens de l'UE âgés de 15 à 24 ans sont d'accord avec le fait que l'acquisition de produits contrefaits peut être perçue comme « un acte de protestation », ce chiffre diminuant régulièrement avec l'âge : il est de 44 % dans la tranche des personnes âgées de 25-34 ans, 38 % dans le groupe des personnes âgées de 35 à 44 ans, 35 % dans celui des personnes de 45 à 54 ans, 34 % dans la catégorie des personnes de 55 à 64 ans et 32 % chez les citoyens de 65 ans et plus. À l'inverse, 52 % des citoyens de l'UE âgés de 15 à 24 ans conviennent que l'acquisition de produits contrefaits permet au consommateur de faire « un achat intelligent ». Ce chiffre diminue de façon cohérente également avec l'âge : il est de 39 % chez les personnes âgées de 25 à 34 ans, 34 % chez celles âgées de 35 à 44 ans, 31 % dans le groupe des 45-54 ans, 29 % dans celui des 55-64 ans et 25 % chez les citoyens de 65 ans et plus.
- Les perceptions varient aussi considérablement en fonction de l'activité **professionnelle des répondants**. 50 % des citoyens de l'UE à la recherche d'un emploi soutiennent l'idée que l'acquisition de biens contrefaits puisse être perçue comme « un acte de protestation » contre 38 % des citoyens de l'UE en moyenne. Ce résultat est également supérieur dans la catégorie des « agents de maîtrise et contremaîtres » (46 %), dans celle des « travailleurs manuels » (44 %), mais aussi et avant tout dans celle des « étudiants » (50 %, le niveau le plus élevé d'approbation mesuré parmi les groupes professionnels).
- **Le niveau d'études** n'influence pas les résultats de manière linéaire sur ce point. Soulignons toutefois que les citoyens qui ont étudié le plus longtemps (c'est-à-dire qui ont terminé leurs études après l'âge de 20 ans) signalent le niveau d'accord le plus bas (35 % sont d'accord que l'acquisition de produits contrefaits peut être un acte de protestation).
- D'une manière générale, le niveau d'accord sur ces deux déclarations est nettement plus élevé dans les **États membres qui ont adhéré à l'UE après 2004** (45 % acceptent l'idée que l'acquisition de produits contrefaits puisse être un acte de protestation) que dans les autres États membres (accord de 36 % des citoyens).

### **L'analyse des perceptions et des attitudes de la plus jeune génération d'Européens démontre que les citoyens âgés de 15 à 24 ans sont les plus tolérants envers la contrefaçon et le téléchargement illégal.**

Au-delà des résultats susmentionnés, la génération plus jeune a particulièrement tendance à considérer le téléchargement illégal ou la consultation de contenu protégé par des droits d'auteur comme une action acceptable même si une majorité d'entre eux partage l'attachement général aux principes globaux de la propriété intellectuelle.

- 22 % des Européens estiment qu'il est acceptable de télécharger ou de consulter illégalement du contenu protégé par des droits d'auteur lorsqu'il n'existe pas d'alternative légale dans leur pays. Ce pourcentage est de 20 points supérieur chez les citoyens de 15 à 24 ans (42 %).
- 42 % des Européens estiment qu'il est acceptable de télécharger ou de consulter illégalement du contenu protégé par des droits d'auteur lorsqu'il s'agit d'en faire un usage personnel. Ce pourcentage augmente de 15 points, pour atteindre 57 %, dans la catégorie des citoyens de 15 à 24 ans.



## **L'analyse des questions se rapportant aux principaux bénéficiaires de la propriété intellectuelle peut, dans une certaine mesure, expliquer le paradoxe décrit ci-dessus.**

Interrogés sur la question de savoir à qui profite le plus la protection de la propriété intellectuelle, environ un dixième des Européens seulement indiquent qu'il s'agit des « consommateurs eux-mêmes », un nombre nettement plus important désignant souvent les grandes entreprises et les artistes à succès comme principaux bénéficiaires de cette série de règles et de son application.

Ces résultats peuvent illustrer la perception de la propriété intellectuelle comme une mesure servant principalement les intérêts d'élites et tendent à démontrer le manque de compréhension ou d'approbation de l'idée de la valeur qu'elle représente pour les citoyens européens au sens large.

### **Offres légales**

Cette partie met spécifiquement l'accent sur les offres d'accès légal à du contenu typique protégé par des droits d'auteur (musique, films, émissions télévisées, livres, événements sportifs en direct, photographies, journaux ou jeux vidéo) sur l'internet.

Le degré de sensibilisation des intéressés aux offres de téléchargement légal dépend en grande partie du contenu. Il est relativement élevé en ce qui concerne la musique (65 % des Européens savent qu'il existe des offres légales de téléchargement ou d'écoute de musique dans leur pays). Plus de la moitié en sont informés dans le cas des films (56 %), des journaux (55 %), des séries télévisées (51 %) et des livres (50 %), tandis que moins de 50 % des intéressés sont au courant d'une telle possibilité dans le cas des jeux vidéo (46 %), des photographies (46 %) et de la couverture en direct d'événements sportifs (44 %).

Le degré de sensibilisation aux offres légales sur l'internet varie considérablement d'un pays à l'autre. Quel que soit le contenu, c'est systématiquement dans les pays nordiques (Danemark, Suède, Finlande), les pays anglo-saxons (Royaume-Uni, Irlande), en Belgique et aux Pays-Bas que les offres légales sont les mieux connues. À l'inverse, les offres légales sont les moins connues en Croatie, en Bulgarie, en Roumanie, en Pologne, à Malte et en Italie où les pourcentages enregistrés sont largement en deçà des moyennes européennes. La sensibilisation aux offres légales est nettement plus grande parmi les générations plus jeunes qui sont les plus exposées au téléchargement illégal. Quel que soit le contenu testé, la sensibilisation aux offres légales est supérieure d'au moins 8 points parmi les plus jeunes générations par rapport à la moyenne européenne:

- 83 % des jeunes de 15 à 24 ans savent qu'il existe des offres légales de téléchargement et d'écoute de musique en ligne.
- Plus de deux tiers des jeunes de 15 à 24 ans savent qu'il est possible d'accéder légalement à des films (67 %) ou des séries télévisées (65 %).
- Six répondants sur dix affirment savoir comment accéder légalement aux journaux (63 %), aux photographies (62 %) et aux livres (60 %).
- Une majorité des représentants de la jeune génération sait comment accéder légalement aux jeux vidéo (55 %) et à la couverture d'événements sportifs en direct (55 %).



**Les Européens apprécient la qualité et la diversité des offres légales. Une minorité importante parmi les 15-24 ans, environ un tiers d'entre eux, continue cependant de considérer les offres illégales comme étant plus attrayantes :**

- 55 % des Européens sont d'avis que « la qualité du contenu offert par les services légaux est au minimum aussi bonne que celle des solutions illégales ». 27 % ne partagent, par contre, pas cet avis. Pour ceux qui connaissent bien les deux possibilités, à savoir les générations plus jeunes, le ratio est de 63 % contre 33 % dans le groupe des 15-24 ans et de 61 % contre 30 % dans celui des 25-34 ans. Un tiers des jeunes Européens croient par conséquent que le contenu illégal est de meilleure qualité.
- 50 % des Européens reconnaissent que les offres légales sont au minimum aussi diversifiées que les offres illégales, un constat que désapprouvent 30 % des Européens. Le ratio est de 55 % contre 39 % chez les jeunes de 15 à 24 ans et de 54 % contre 37 % chez les jeunes de 25 à 34 ans. Près de quatre jeunes Européens sur dix déclarent que le contenu internet illégal est plus diversifié que le contenu disponible légalement.
- 19 % des Européens ont déclaré s'interroger sur la légalité d'un site permettant de télécharger de la musique ou des vidéos, tandis que 12 % ont réellement cherché à en obtenir confirmation. Il est à noter que ces chiffres sont nettement supérieurs dans la tranche d'âge des 15-24 ans puisque 42 % des intéressés ont déclaré s'interroger sur la légalité d'un tel site, tandis que 26 % ont réellement tenté d'en obtenir confirmation.

**L'existence des offres légales et la sensibilisation à celles-ci pourraient avoir une influence sur les activités de téléchargement illégal comme le reconnaissent 80 % des Européens qui sont d'accord avec l'affirmation : « Chaque fois qu'il existe une option légale à prix abordable, je préfère consulter/télécharger/lire le contenu sur les plateformes autorisées plutôt que sur les plateformes illégales », un chiffre qui est cette fois strictement identique parmi les jeunes de 15 à 24 ans.**

